

RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA RÉGIE

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES (LE PROGRAMME)**

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), page 30;
 - (ii) Pièce [B-0007](#), page 24;
 - (iii) Pièce [B-0015](#), pages 14 à 16;
 - (iv) Pièce [B-0019](#), page 12, réponse 11.2.

Préambule :

- (i) « **2.1.1 Période d'hiver sans Événement de GDP**

Si Hydro-Québec ne transmet aucun Avis de GDP au cours de la Période d'hiver 2017-2018, un montant d'Appui financier minimal (MAFM) sera versé au Participant. Ce montant correspondra au moindre des deux montants suivants :

$$\text{MAFM} = 15 \% \times \text{puissance maximale enregistrée}^* \times 70 \$$$

ou

$$\text{MAFM} = 20\,000 \$$$

**Puissance maximale enregistrée par le ou les compteurs associés au Projet pour la Période d'hiver 2017-2018. » [Nous soulignons]*

- (ii) « *Définition [...]*

Réduction de puissance estimée : *Réduction de la puissance estimée par le Participant lors de l'inscription du Projet. »*

(iii) « [...] *Tout comme pour le montant d'appui financier, le MAFM ne découle pas d'une analyse fine des coûts moyens d'investissement que pourraient avoir à supporter les clients pour l'implantation de mesures de GDP. Il ne peut donc pas être rattaché à un coût précis. Il s'agit d'un montant que le Distributeur estime raisonnable pour mitiger le risque des clients. Tout comme celui de l'appui financier, le niveau du MAFM a été testé auprès des partenaires du marché et des clients, puis validé dans le cadre du projet pilote.*

Et tout comme pour le montant d'appui financier, l'important n'est pas que le MAFM reflète ou non les coûts que pourrait théoriquement avoir à supporter un client. Il s'agit plutôt de s'assurer que cette somme soit suffisamment élevée, aux yeux des participants, pour compenser le risque de ne pas être appelés un hiver. Le Distributeur rappelle que le MAFM est plafonné à 20 000 \$, une somme relativement modeste pour la clientèle visée. [...] ». [Nous soulignons]

(iv) « **11.2** *Veillez définir quelle serait la situation si un même Client ou Agrégateur soumettait plusieurs Projets.*

Réponse :

Le MAFM est calculé sur la base de la réduction de puissance associée à l'ensemble des compteurs des projets soumis par le participant. Le plafond de 20 000 \$ est applicable par participant ». [Nous soulignons]

Demandes :

À la référence (iv), le Distributeur indique que le MAFM est calculé sur la base de réduction de puissance associée à l'ensemble des compteurs du projet. Or, le MAFM est calculé seulement lorsqu'il n'y a pas d'évènement GDP.

1.1 Veuillez clarifier si le Distributeur calcule le MAFM en fonction de la *Réduction de puissance estimée* au Programme définie à la référence (ii) ou plutôt en fonction de la puissance maximale enregistrée définie en référence (i), en fonction de la référence (iv) ou encore d'une autre option. Veuillez justifier l'utilisation de ce choix de puissance.

Réponse :

1 **Le MAFM est calculé en fonction de la puissance maximale enregistrée définie**
2 **en référence (i). Cette puissance a été utilisée de façon à offrir aux clients une**
3 **compensation raisonnable dans l'éventualité d'un hiver sans événement de**
4 **GDP.**

1.2 Veuillez estimer le MAFM que le Distributeur aurait dû payer pour l'hiver 2017-2018 s'il n'y avait pas eu d'évènements GDP. Veuillez produire le montant total obtenu ainsi que le montant moyen par participant. Veuillez fournir les calculs et les hypothèses à la base de ces calculs.

Réponse :

5 **Le MAFM aurait été de l'ordre de 6,5 M\$. Cette évaluation a été faite en**
6 **novembre 2017 à partir des projets inscrits pour l'hiver 2017-2018 mais en**
7 **prenant la puissance maximale enregistrée de l'hiver 2016-2017. Le**
8 **Distributeur n'est pas en mesure de faire l'exercice sur la base de la**
9 **puissance maximale enregistrée de l'hiver 2017-2018 dans les délais impartis**
10 **compte tenu du volume important de projets à analyser.**